



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 102/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Conventions de mise à disposition Profession sport 38

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Lucien Brunetti, dans la cadre des « **Ados dans la ville** ».

- la convention de mise à disposition n° AMR – 4751 d'un l'intervenant diplômé d'état Slackline et du matériel nécessaire, le 11 juillet 2023, pour un montant total de 182.72 Euros (cent quatre-vingt-deux Euros et soixante-douze)
- la convention de mise à disposition n° AMR – 4752 d'un l'intervenant diplômé d'état escalade, le jeudi 18 juillet 2023, pour un montant de 172.72 Euros (cent soixante-douze Euros et soixante-douze cts)

De signer les conventions annexées à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Fait à Vif, le 7 juin 2023

**Par délégation du conseil municipal,
Le Maire
Guy GENET**

